

Date d'adoption de la décision: 29.10.1999

État membre: Grèce

Numéro de l'aide: N 318/99

Titre: Modification du régime d'aide aux agriculteurs dont les exploitations ont été endommagées par les intempéries et les inondations en 1997/1998

Objectif: Compenser les pertes de production d'asperges et de luzerne dues aux conditions climatiques défavorables

Base juridique: Κοινή υπουργική απόφαση

Budget: Budget global de 2 500 000 000 drachmes grecques (environ 8 millions d'euros) inchangé à la suite de la modification du régime d'aide

Intensité ou montant de l'aide: 60 % des pertes

Durée: 1998-2000

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/sg/sgb/state_aids

Date d'adoption de la décision: 26.10.1999

État membre: Italie (Abruzzes)

Numéro de l'aide: N 377/99

Titre: Programme régional pour la culture des pommes de terre

Objectif: Amélioration de la qualité des pommes de terre — Consolidation de marchés — Création d'un consortium — Stabilisation des revenus

Base juridique: Articolo 13 della legge regionale n. 53/97

Budget: 2 982 000 000 de liras italiennes (environ 1,540 million d'euros)

Intensité ou montant de l'aide: Variable selon les mesures d'aide

Durée: Trois ans (1999-2001)

Autres informations: Recommandations visant l'adaptation de certaines mesures d'aide et le retrait d'une aide

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/sg/sgb/state_aids

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire COMP/M.1707 — Gilde Buy-Out Fund/Synbra)

(1999/C 351/08)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 20 octobre 1999, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

- en support papier via les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),
- en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX; il porte le numéro de document 399M1707. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP

Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)

2, rue Mercier

L-2985 Luxembourg

[téléphone (352) 29 29-42455; télécopieur (352) 29 29-42763].